

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 10

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Participation au financement de la production d'un Logement Conventionné Très Social (LCTS) avec l'Association Solidaire pour l'Habitat des Bouches-du-Rhône sur la commune d'Orgon (7-9 rue Fontaine)

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
1.23.22**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Lors du vote du budget primitif le 31 mars 2017, le Conseil Départemental a reconduit sa politique du logement, par délibération n° 33.

Le Conseil Départemental a inscrit au budget départemental, une autorisation de programme de 185 000 € destinée à accompagner le financement du dispositif d'intervention visant à développer la production de logements conventionnés très sociaux (LCTS) dans le parc privé.

PRESENTATION DE L'OPERATION

L'Association Solidaire pour l'Habitat des Bouches-du-Rhône (SOLIHA) domiciliée L'Estello 1 chemin des Grives 13013 Marseille soumet à notre décision de financement un projet de réhabilitation de 1 logement en L.C.T.S., 7-9 rue Fontaine 13660 ORGON.

Vous trouverez, en annexe I, le détail de cette opération pour laquelle une aide globale de 13 000 € est sollicitée, portant sur un coût prévisionnel d'opération T.T.C. de 189 067 €. Le montant des travaux subventionnables est de 158 197 €.

PROPOSITIONS A LA COMMISSION PERMANENTE

Sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, et compte tenu de ce qui précède, je vous propose :

- de donner un accord à l'octroi d'une subvention de 13 000 € à la l'Association Solidaire pour l'Habitat des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du financement d'un logement L.C.T.S., 7-9 rue Fontaine 13660 ORGON ;
- de m'autoriser à signer la convention de mise en œuvre de notre aide que vous trouverez jointe au rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué en annexe II du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

